

Réforme du réseau des centres de la petite enfance :
trop de questions sans réponses pour l'accepter

Projet de loi 124 sur les services de garde éducatifs à l'enfance

Madame Denise Lamontagne, avocate
Secrétaire de la Commission des affaires sociales
Édifice Pamphile-Le May
1035 rue des Parlementaires, 3^e étage,
Québec (Québec)
G1A 1A3

Centre de la Petite Enfance La Petite École
324 rue Hubert
Greenfield Park (Québec)
J4V 1S2

Description du groupe signataire

Le Centre de la Petite enfance La Petite École est une corporation sans but lucratif qui a vu le jour en octobre 2000. Sa mission est de tenir un centre de la petite enfance conformément à la *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance* et à ses règlements ainsi que d'offrir tout autre service destiné à la famille et aux enfants.

Le Centre de la Petite Enfance La Petite École possède un permis de 50 places en installation et 60 place en milieu familial. L'installation compte 12 employés et le milieu familial huit responsables de service de garde. La corporation est administrée par un conseil d'administration composé de 7 parents utilisateurs des services, une personne responsable du milieu familial et d'un membre du personnel.

Le Centre de la Petite enfance La Petite École est situé à Greenfield Park et dessert principalement les familles de sa communauté et des municipalité avoisinantes.

Résumé

Nous avons lu avec *grand intérêt* le projet de loi 124 que Mme Carole Thériault, Ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, a déposé mardi le 25 octobre dernier. Le dépôt du projet de loi aura eu ceci de positif : il nous aura permis de faire une pause pour faire une sorte d'évaluation du réseau et essayer de voir quelle direction nous souhaitions lui donner, quels changements nous voulions y apporter. Cependant, nous avons été profondément déçus, voire même choqués, par les changements que la Ministre compte vouloir opérer si ce projet de loi était adopté. Choqués aussi par la rapidité avec laquelle nous avons dû réfléchir sur les enjeux de ce projet, rapidité aussi avec laquelle la Ministre espère le faire adopter.

Nous craignons qu'il y ait de nombreux effets négatifs tant pour les enfants, les parents, les responsables de milieu familial que pour le réseau lui-même. Des effets négatifs au niveau de la qualité des services offerts aux enfants, au niveau de l'accessibilité des services pour les enfants à besoins particuliers, au niveau du soutien pédagogique offert aux responsables de services de garde en milieu familial et finalement, au niveau de la structure même des centres de la petite enfance.

Nous souhaitons proposer à la Ministre de reporter l'adoption du projet de loi 124 et de faire une vaste consultation auprès des parents, des responsables de garde en milieu familial, des partenaires du réseau (ex : CLSC, Direction de la protection de la jeunesse, organismes communautaires, etc.) ainsi que les administrateurs, les gestionnaires et les membres du personnel des centres de la petite enfance ou des garderies privées. Nous proposons aussi que la Ministre laisse le soin au réseau des services de garde d'apporter les changements nécessaires pour assurer sa pérennité tout en lui fournissant les outils et le soutien pour le faire.

Un des devoirs des membres du conseil d'administration de centre de la petite enfance est de toujours agir «en bon père de famille» lorsqu'ils doivent prendre des décisions. Mesdames et Messieurs de la commission parlementaire, Mesdames et Messieurs les Députés et les Ministres, agissez «en bon père de famille» envers le réseau. Et si vous souhaitez leur faire un cadeau pour Noël, donnez leur du temps pour mieux réfléchir et échanger.

Introduction

Plusieurs acteurs du réseau des services de garde ont souligné le fait que le Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine impose actuellement un délai rapide de production de mémoire en vue de la consultation publique sur le projet de loi 124. Cette exigence amène plusieurs à précipiter leur démarche de réflexion, ce qui a des répercussions directes sur la présentation de leurs idées, leurs commentaires et leurs suggestions. À notre avis, la consultation sur le projet de loi 124 a trop d'importance et de conséquences sur l'avenir des services de garde dédiés à nos enfants pour être bâclés à cause d'une demande abusive de la part de la Ministre Madame Carole Thériault.

Nous avons donc rassemblé nos idées le plus rapidement possible afin de produire un mémoire. Ces réflexions portent sur les quelques aspects positifs du projet de loi 124 ainsi que sur ses limites. Nous ferons aussi des suggestions afin de contribuer à l'amélioration du projet de loi. Nous discuterons donc, dans un premier temps, des impacts que les enfants pourraient subir advenant l'adoption du projet de loi. Dans un deuxième temps, nous aborderons la portée des changements proposés dans le projet de loi 124 sur le pouvoir des parents des enfants qui fréquentent les installations ou les milieux familiaux. Dans un troisième temps, il sera question des impacts que les responsables de services de garde en milieu familial (RSG) subiraient advenant la création des bureaux coordonnateurs tel que le propose le nouveau projet de loi. Finalement nous aborderons les impacts que subiront les centres de la petite enfance (cpe).

Les impacts sur les enfants

En général, les enfants qui fréquentent les installations et les services de garde en milieu familial ont accès à des services de bonne qualité (voir l'étude *Grandir en Qualité*). Nous travaillons présentement, parents, administrateurs, membres du personnel, RSG et regroupements régionaux, à hausser ce niveau de qualité par la formation, la recherche ainsi que la mise en place de normes et de moyens. Mme Carole Théberge a d'ailleurs participé au Colloque du Regroupement des Centres de la Petite Enfance de la Montérégie en avril dernier, colloque qui avait pour thème la qualité. Elle soulignait justement l'importance de services de qualité pour les enfants et leur famille. Malheureusement, après avoir le projet de loi 124, nous constatons que notre vision de la qualité n'est pas la même que la sienne.

Premièrement, les coupures 60 millions nous font très mal. Elles nous forcent à faire des choix difficiles qui touchent directement les enfants. Étant donné que nous ne pouvons réduire certaines dépenses telles que le loyer, le chauffage, l'électricité, l'hypothèque, la masse salariale du personnel éducateur, il reste très peu de choix : dépenses administratives, nourriture, matériel et équipement éducatif, ressources externes, entretien ménager. Depuis 1997, les parents ne portaient plus le fardeau du financement de leur service de garde. Fini les batailles pour hausser le coût des services pour améliorer les salaires des employés ou pour faire l'achat de matériel ou encore faire face à l'augmentation du coût de la vie. Fini aussi les nombreuses campagnes de financement pour payer des projets ou boucler le budget annuel. L'État ayant décidé d'investir dans la petite enfance, les subventions qu'il nous versait nous ont permis de développer des places et d'offrir des services de qualité tant en milieu familial qu'en installation. Achat de matériel et d'équipement de bonne qualité et en nombre suffisant pour les deux milieux (installation et milieu familial), engagement de personnel qualifié et en nombre suffisant pour accomplir tout le travail (avec les enfants, soutien pédagogique, soutien administratif, cuisine), investissements dans des projets innovateurs qui répondaient aux besoins particuliers de clientèles spécifiques ou de la communauté, accès à des ressources externes qui nous permettaient de faire du dépistage, de la prévention et d'offrir du soutien tant aux parents qu'aux RSG ou au personnel éducateur, voilà ce à quoi les subventions servent. Elles assurent le bien-être des enfants qui fréquentent nos services. Qui peut reprocher à un conseil d'administration de vouloir plus d'espace pour les enfants? Avez-vous constaté dernièrement le nombre croissant de « Monster House » dans les nouveaux quartiers? Pour des familles de 1.2 enfants... Faut-il reprocher à un conseil d'administration de vouloir dépenser dans du matériel pédagogique (les valises pédagogiques ou trousseaux pédagogiques) qui servira exclusivement au milieu familial quand celui-ci n'obtient aucune subvention de démarrage ou d'investissement pour l'achat de matériel éducatif? La perte du milieu familial entraînera une nouvelle baisse de subventions dans les installations; cette baisse de subventions viendra compromettre, encore une fois, la qualité des services que nous offrons. Nous suggérons que le réseau des cpe continue d'être financé l'État via des subventions, sans autres coupures, et qu'il ne voit pas cela comme une dépense mais bien comme un investissement dans nos enfants qui seront les citoyens de demain.

« Des soins et une éducation de qualité coûtent chers. Toutefois, ils ne peuvent être considérés comme un luxe, mais comme un investissement à court, moyen et long terme. Grâce aux expériences vécues dans le cadre de tels services, les enfants auront plus de succès dans leurs études ultérieures. Au Canada, seule la province de Québec a assuré le progrès dans ce domaine. » (Childcare Resource and Research Unit. 2003). L'un des objectifs lors de la création des cpe étaient justement d'avoir un effet positif sur le décrochage scolaire, l'échec scolaire et le redoublement. En donnant une chance égale à tous les enfants du Québec de fréquenter un service de garde de qualité, nous espérons ainsi leur donner les outils nécessaires à la réussite scolaire. Le programme éducatif du ministère, obligatoire depuis 1997 tant en installation qu'en milieu familial, permet justement d'acquérir les habiletés nécessaires pour une bonne intégration au milieu scolaire. Le développement global de l'enfant, son unicité, la place du jeu comme moyen d'apprentissage, la place de l'enfant comme premier agent de son apprentissage, le partenariat entre les parents et le personnel éducateur, sont les cinq principes du

programme éducatif actuel du ministère. À ce dernier se greffe le programme éducatif propre à chaque cpe, programme éducatif développé par le personnel éducateur et les parents administrateurs. Ces deux programmes combinés, celui du ministère et du cpe, guident nos interventions et assurent à l'enfant qu'il est au centre de nos actions. Dans le projet de loi 124, il est maintenant question d'une démarche éducative et non plus d'un programme éducatif. Nous y voyons là un net recul pour les enfants. Une démarche éducative est beaucoup moins encadrante qu'un programme éducatif, elle propose plutôt, de manière floue, une façon de faire, une méthode. Le programme éducatif assure, à l'ensemble des enfants qui fréquentent un service de garde en installation ou en milieu familial, une cohérence entre les différents milieux en ce qui a trait au fondement des interventions éducatives. Le programme éducatif est l'un des principaux éléments qui définit la qualité d'un service de garde éducatif. S'il faut en diminuer la rigueur et l'application, ne venons pas de mettre un bémol sur la qualité de l'expérience vécue par les enfants dans ces services. Pourrions-nous encore affirmer que ce sont des services éducatifs?

La garde atypique et l'accessibilité à des services de garde sont au cœur du discours de la Ministre Mme Thériault. Nous voyons là un couteau à double tranchant. Premièrement, en répondant aux besoins des parents qui ont des horaires atypiques, vous mettez les besoins du marché du travail, dictés par le Conseil du Patronat et des corporations (ex : les Bombardier, Québecor, Pratt & Whitney, Cosco, Loblaw's, etc.), bref toutes ces entreprises qui créent de plus en plus de ces emplois à horaires atypiques. Ce sont les parents qui font les frais de la conciliation famille-travail, pas les compagnies. Avez-vous pensé, avez-vous cherché à connaître les impacts que pourraient avoir ces modes de garde atypique sur le développement des enfants, sur leur santé et leur bien-être? Quelle conciliation famille-travail devront faire les éducatrices en service de garde et en milieu familial? Devront-elles faire garder leurs propres enfants dans des installations ou des milieux familiaux qui offrent ce type de service? Nous craignons qu'il y ait de l'abus de la part de certains parents comme nous en voyons déjà dans nos milieux. Pouvez-vous croire que des enfants n'aient qu'une seule semaine de vacances par année? Et bien, c'est la réalité de certains enfants québécois. Qu'arrivera-t-il quand un parent laissera son enfant au service de garde pendant 48 heures consécutives? Ou bien sept jours par semaine? Nous suggérons que d'autres solutions, plus « humaines », soient examinées.

Deuxièmement, en terme d'accessibilité, si les cpe voient leur budget diminuer à cause du retrait de la gestion du volet familial ainsi que de la rationalisation, il y a fort à parier que l'offre de service pour les enfants à besoins particuliers ira en diminuant. N'ayant plus les ressources ni financières, ni humaines pour répondre adéquatement aux besoins de ces enfants et de leur famille, une installation ne pourra les accueillir. Elle se concentrera davantage sur sa survie plutôt que sur des projets d'intégration. Il y aura donc une diminution de l'accessibilité aux services pour certains enfants qui en retirent présentement de grands bénéfices. Ne connaissant pas les ressources dont disposeront les bureaux coordonnateurs, il est difficile de pour nous de juger de l'impact qu'auront ceux-ci sur l'accessibilité des services pour les enfants à besoins particuliers.

Les impacts sur les parents

Les parents sont reconnus pour être les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants. Le programme éducatif du ministère vient reconnaître cette responsabilité en décrivant le partenariat entre les parents et le personnel éducateur dans ses cinq principes, assurant ainsi une continuité entre ce que l'enfant vit à la maison et ce qu'il vit au service de garde. De plus, les conseils d'administration des cpe sont composés de deux tiers de parents utilisateurs des services (installation et milieu familial) et voient, non seulement à la saine gestion des argentés mais aussi à administrer le cpe dans l'intérêt des enfants. Ils sont aussi invités à participer à la vie de leur milieu de différentes façons : comités, corvées, activités spéciales, réunions, etc. Les nouvelles dispositions du projet de loi ont pour principal objectif de promouvoir la qualité des services de garde éducatifs fournis aux enfants. Ce en quoi nous sommes entièrement favorables

La place faite aux parents en cpe est, selon nous, l'une des forces du réseau. Ils occupent un rôle important dans la vie de leurs enfants et ont un droit de regard sur le vécu de ces derniers en services de garde, quelque soit le type de service. Le simple fait que le cpe soit administré par deux tiers de parents utilisateurs, leur donne justement un pouvoir accru qui a une influence sur l'expérience quotidienne des enfants. Le nouveau projet de loi enlève une partie de ce pouvoir en diminuant le nombre de parents siégeant sur le conseil d'administration, le faisant passer de deux tiers à une simple majorité en installation. Il fait pire pour le milieu familial, il retire tout pouvoir décisionnel aux parents, les bureaux coordonnateurs n'ayant pas de conseil d'administration ni même de comité de parents. Comment pouvez-vous prétendre reconnaître la responsabilité des parents comme acteurs principaux de l'éducation de leurs enfants quand nous les éloignons des lieux de décisions qui touchent directement ces derniers ainsi que de la qualité des services qui leur sont offerts.

Selon Guy Bellemare, professeur au Département de relations industrielles de l'université du Québec en Outaouais, «... la bureaucratisation du réseau risque d'accélérer la démobilisation des personnels et des parents, d'en réduire l'engagement, lequel est une source de productivité et de qualité très important... et gratuite. La perte de cette gratuité ferait disparaître très rapidement les éventuelles économies budgétaires que le gouvernement espère atteindre avec son projet de loi.» (*Projet de loi 124 sur les services de garde : reddition de comptes, conflits d'intérêts et expertises*. Présentation faite lors du Colloque sur les cpe organisé par l'Institut du Nouveau Monde, 1^{er} novembre 2005). Le conseil d'administration est le «chien de garde» de la qualité du milieu et de sa saine gestion; il fait en quelque sorte le travail des gestionnaires du ministère mais à coût nul. Les parents, et particulièrement ceux du conseil d'administration, participent bénévolement à la vie de leur cpe de plusieurs façons, par intérêt, mais aussi par souci d'économie et de saine gestion. Dans une étude, Briand, Bellemare et Gravel (*L'évolution des rapports de contrôle et de surveillance entre le Ministère de la Famille et de l'Enfance (MFE) et les Centres de la Petite Enfance (CPE)*, Montréal, ARUC en économie sociale, Cahier de recherche R-11-2004) ont remarqué que depuis la création des cpe en 1997, l'implication communautaire des parents et du personnel a diminué comparativement à ce qu'elle était avec les anciennes garderies sans but lucratif. Plus le gouvernement institutionnalise le service, plus les parents deviennent des bénéficiaires du service, moins ils s'impliquent. Il en va de même avec les membres du personnel des cpe. Le projet de loi 124 va tout à fait dans le sens d'une institutionnalisation : le ministère contrôlera davantage les façons de faire des cpe avec de nouvelles règles, en diminuant le nombre de parents siégeant au conseil d'administration et en y rendant obligatoire la présence de deux membres «externes». Les cpe seront-ils en mesure de recruter des membres externes quand nous savons que les conseils d'établissement des écoles ont de la difficulté à combler les deux postes de membre de la communauté et que le Ministère de l'éducation ne les a pas de facto inclus dans le quorum lors de la révision de la loi 180 sur l'instruction publique (articles 42 et 61)?

Plus encore, il enlève tout pouvoir de décision ou tout mode de consultation aux parents du milieu familial et aux RSG en créant les bureaux coordonnateurs car ces derniers n'auront ni conseil d'administration, ni comité de parents. Comment les parents ou les RSG pourront-ils se faire entendre? Quel pouvoir auront-ils sur les décisions qu'ils affecteront directement? Peuvent-ils se sentir concernés quand tout est décidé pour eux?

L'implication communautaire est une richesse pour le milieu. Elle favorise une meilleure connaissance du milieu et la mise en commun d'expertise. Elle permet aux parents, aux RSG, aux membres du personnel de mieux se connaître et de partager. Elle permet aux parents de créer des réseaux d'entraide. Nous suggérons de conserver le mode de gouvernance des cpe tel qu'il est présentement.

Les impacts sur les RSG

Nous sommes d'avis, tout comme la ministre, qu'il faille promouvoir les services de garde en milieu familial en reconnaissant davantage leur expertise et leur contribution au

réseau. Mais nous refusons de considérer l'idée que tout le travail qui a été fait depuis 1997 pour faire coexister en harmonie ces deux modes de garde sous une même bannière, soit celle des cpe, doit être éliminé au profit des bureaux coordonnateurs. Tout d'abord, il faut garder en tête que les cpe sont nés d'une fusion entre deux cultures différentes : les garderies sans but lucratif et les agences de garde en milieu familial. Cela ne se fait pas sans heurts. Comprendre l'autre, l'apprécier à sa juste valeur, lui faire confiance, partager des objectifs communs, développer un langage commun n'est pas chose facile. Cela prend aussi du temps, beaucoup de temps. Pour devenir des partenaires efficaces, il faut se connaître mutuellement et se respecter; c'est ce à quoi la majorité des cpe et des RSG ont travaillé depuis toutes ces années. Il est certainement très difficile, pour une RSG, de faire confiance à un milieu quand on lui passe une Loi 8 sous le bâillon! Nous ne pouvons les en blâmer. Cependant, bien qu'il puisse exister encore certains différents entre les RSG et les cpe, nous pensons que ce serait une erreur de regrouper les services de garde en milieu familial sous la responsabilité d'un bureau coordonnateur.

Le fait que les RSG soient reconnues par des cpe de petite taille (moyenne de 16 RSG) comparativement à celle proposée pour les bureaux coordonnateurs (moyenne de 100 RSG), permet justement une meilleure compréhension de l'autre. La proximité des uns et des autres favorise grandement cette compréhension; le cpe sera en mesure de mieux comprendre la réalité d'une RSG s'il est situé dans un même quartier, par exemple un milieu défavorisé ou un milieu avec une majorité d'immigrants. Un bureau coordonnateur situé à Westmount comprendra-t-il la réalité d'une RSG de Pointe-St-Charles? De plus, la proximité permet à une conseillère de se déplacer facilement au domicile de la RSG et fréquemment lorsque la situation l'exige.

La compréhension de l'autre passe aussi par le temps que nous accordons à l'autre, la disponibilité que nous avons pour l'autre. Dans un cpe, le nombre restreint, toujours en comparaison avec le bureau coordonnateur, permet d'accorder plus de temps à chacune des RSG avec qui nous échangeons (ex : lors d'un appel téléphonique ou d'une visite). Il s'agit de répondre adéquatement aux besoins de la RSG peu importe le temps que cela peut prendre : 30 minutes, une heure ou une journée. Le bureau coordonnateur pourra-t-il en faire autant? Aura-t-il suffisamment de personnel pour répondre aux appels des RSG dans un délai raisonnable? L'exemple que donnait Madame Francine Lemay, RSG, lors de son allocution au Colloque organisé par l'Institut du Nouveau Monde le 1^{er} novembre dernier, reflète très bien cette interrogation: «Est-ce que la méga structure me fournira le même service aussi vite? Ou bien, la méga structure me répondra : pour tel service faites le 1, pour parler à un agent faites le 2, je serai en congé jusqu'au... Votre appel est important, laissez-moi un message sur ma boîte vocale. Est-ce que j'aurai aussi une facture pour chaque minute en communication avec une conseillère pédagogique?». N'oublions pas que le but poursuivi par le gouvernement avec la création des bureaux coordonnateurs est de diminuer les coûts d'opération.

La proximité et le temps accordé aux RSG permettent de mieux connaître les enfants qui fréquentent les différents milieux familiaux. Les conseillères connaissent non seulement les noms des enfants mais peuvent aussi y associer un visage et une «histoire». En ayant une bonne connaissance du milieu, nous pouvons ainsi répondre de manière adéquate aux besoins des enfants et de la RSG. Le projet de loi prévoit qu'il y aura environ 130 bureaux coordonnateurs au Québec répartis par territoire de MRC ou de CLSC. Cela fait en moyenne 100 RSG à superviser par bureau coordonnateur, soit près de 600 dossiers d'enfants! Est-ce que ces enfants deviendront des numéros de dossier que la RSG devra donner pour avoir accès à du soutien pédagogique? Richard Cloutier, Nathalie Bigras, Jacques Moreau, tous chercheurs universitaires reconnus dans le milieu de la petite enfance, ont souligné en commission parlementaire l'importance du soutien au RSG dans la qualité des services offerts. Pour être en mesure de soutenir adéquatement les RSG, nous devons non seulement établir un lien de confiance mutuel et réciproque, mais aussi un partenariat entre les responsables et nous. Cette confiance et ce partenariat ne peuvent se bâtir sur des échanges sporadiques, de courtes durées et à distance; cela demande une part d'investissement en temps. Et en argent. Nous suggérons de conserver le milieu familial sous la supervision des cpe. Nous suggérons également de

revoir les façons de faire pour uniformiser certains services offerts aux RSG et de trouver des moyens pour valoriser leurs milieux et leur travail.

L'impact sur les CPE

Est-il nécessaire de rappeler que l'idée derrière la création des cpe en 1997 était de réunir sous un même toit différents services destinés aux enfants et à leurs familles que ce soit en matière de services de garde (ex : garde en installation, en milieu familial, au domicile du parent, en halte-garderie, etc.) ou de services de santé et sociaux (ex : médecine, orthophonie, psychologie, centre de références, etc.). Leur existence a donc débuté avec la réunion de deux types de services de garde : garderies sans but lucratif et agences de garde en milieu familial. Un rapprochement a même été tenté avec les haltes-garderies communautaires au cours des dernières années. Plusieurs projets innovateurs ont vu le jour pour répondre aux besoins spécifiques de certaines clientèles: adolescentes avec de jeunes enfants, enfants handicapés ou à besoins particuliers, enfants issus de milieux défavorisés, etc. Le projet de loi 124 propose le retrait du milieu familial des cpe. Il vient donc amputer le «centre» d'un de ces éléments fondamentaux. La diminution des subventions vient aussi mettre financièrement en péril de nombreux projets destinés à des clientèles particulières. Les cpe deviendront de simples installations offrant des services de garde pendant que les parents travaillent. Nous perdrons l'essence même de ce que supposé être un centre de la petite enfance.

Le modèle cpe a été privilégié au modèle de garderies à but lucratif parce qu'il a été démontré par de nombreuses études, non seulement au Québec, mais au Canada et dans bien d'autres pays, que les garderies privées offrent des services de moins bonne qualité aux enfants. Aucune donnée, à notre connaissance, ne prouve le contraire. Alors pourquoi faudrait-il encourager le développement de ce type de services? Nos enfants méritent ce qu'il y a de mieux pour eux et les garderies privées n'ont pas fait la démonstration qu'elles peuvent donner des services de garde éducatifs de qualité. Même lorsqu'elles sont subventionnées en partie par l'État. De plus, le comité de parents qui doit être constitué, n'a qu'un rôle consultatif. Le propriétaire demeure le seul décideur tant au niveau des ressources matérielles, humaines que financières. Comment parler d'un partenariat entre les parents et le service de garde?

Ce n'est pas par pure idéologie que nous refusons le développement de ce type de service de garde. Pourquoi les garderies privées ne sont-elles pas assujetties aux mêmes règles de reddition de comptes que les cpe dans le projet de loi 124? Ne s'agit-il pas de fonds publics lorsqu'une garderie privée reçoit des subventions du Ministère pour offrir des places à 7 \$? N'y a-t-il pas un conflit d'intérêt quand un propriétaire de garderie privée administre seul des fonds qui viennent en partie du gouvernement et que la raison d'être de son entreprise à but lucratif est de faire des profits? Que les garderies privées existent, nous ne nous y opposons pas. Quelles soient subventionnées par l'État et ce, de plus en plus (les crédits budgétaires consacrés aux garderies commerciales ont augmenté de 31.4% au cours des trois dernières années, soit 2003-2004, 2004-2005 et 2005-2006), nous nous y opposons fermement. Nous n'avons pas à subventionner les profits que font les propriétaires. De plus, nous sommes contre la commercialisation des services de garde par de grandes chaînes qui pourraient se prévaloir de subventions via les accords de libre échange. Nous ne voulons pas voir apparaître des «Kentucky Fried Children» ou des »MacKid» pour les enfants québécois.

Une société qui se respecte n'a pas le droit de faire de l'argent «sur le dos» de ses enfants. C'est immoral et irresponsable! Nous savons que chaque dollar investi en petite enfance nous fait économiser plusieurs milliers de dollars plus tard. Nous suggérons donc à la Ministre de retirer du projet de loi 124 tous les articles qui pourraient donner lieu à la commercialisation des services de garde. Nous suggérons aussi qu'il y ait autant de mesures de contrôle pour les garderies privées en ce qui concerne la gestion financière des fonds publics que ce que la loi 124 imposerait aux cpe.

Conclusion

Pour terminer ce mémoire, nous citerons Monsieur Jean-Marc Fontan, sociologue à l'Université du Québec à Montréal : «Je me souviens... D'un projet social à portée démocratique : autogéré, adapté à la réalité locale, meublé de don et de réciprocité, ouvert à l'expérimentation (végétarisme, sensibilisation des enfants à vivre ensemble et au milieu communautaire de leur quartier, aux causes sociales...) [et] centré sur la participation citoyenne tant des enfants (lieu de socialisation) que des parents (lieux d'implication et de réflexion sur le rapport économie & société).» (*Projet de loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance : mieux soutenir les parents en prenant soin de leurs enfants*. Allocution présentée au Colloque CPE, organisé par l'Institut du Nouveau Monde, 1^{er} novembre 2005).

Nous demandons à la Ministre de reporter l'adoption du projet de loi 124 sur les services de garde pour permettre à tous les acteurs du réseau, y compris les parents, de se pencher de manière plus approfondie sur les enjeux de celui-ci. Nous croyons que nos enfants méritent mieux qu'un changement de loi. Ils méritent que nous nous attardions collectivement à la recherche de solutions appropriées pour leur bien-être et acceptables pour les parents et les gens qui travaillent dans les différents types de services de garde. Nous ne pouvons passer sous silence les nombreuses interrogations que soulève le projet de loi 124. Il aura pour effet des conséquences qui, selon notre compréhension, seront négatives pour les enfants, les parents, les RSG et les cpe. Nous souhaitons pouvoir participer à cette recherche de solutions afin d'assurer la pérennité d'un réseau qui fait l'envie de bien des provinces canadiennes et même de pays étrangers.